



**MAIRIE de  
BREAL-SOUS-MONTFORT**

**Compte-rendu de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 9 juillet 2015**

**1) Bilan de l'Assainissement Collectif 2014**

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de l'assainissement collectif de l'année 2014 présenté par M<sup>me</sup> Audrey GRUEL, Adjointe à l'Environnement.

**2) Restaurant Scolaire - validation de l'esquisse et de la phase APS - dossier de permis de construire**

Madame Sylvie LEROY, Adjointe aux Bâtiments Communaux, rappelle les objectifs de l'extension du Restaurant Scolaire :

Améliorer le confort pour les enfants et les agents de services.

Servir :

- 250 enfants de maternelle en deux services à table,
- 450 enfants de primaire en self (soit 250 places assises).

Améliorer l'acoustique des salles de restauration.

Améliorer la ligne de retour du self.

Déplacer et adapter le bloc sanitaire.

Prévoir des lave-mains en entrée du restaurant.

Supprimer le petit bureau dans l'emprise de la cuisine.

Aménager un local poubelle avec compostage.

Modifier les extérieurs : sécuriser les entrées, les parkings et la voirie.

Réflexion sur la garderie.

Supprimer le service dans la salle la Roche.

Le Cabinet MCM Architecture a présenté l'esquisse et l'APS du projet d'extension du restaurant scolaire à la Commission "Bâtiments Communaux" les 19 mai et 18 juin. A ce jour, le projet prévoit une extension de 241.52 m<sup>2</sup> (338.57 m<sup>2</sup> existant) pour une enveloppe financière au 01/01/2015 de 670 000 € HT.

Ce dossier a été validé, après plusieurs échanges avec le personnel, par le Comité Technique et le CHSCT du 6 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au dossier afin de valider la phase APS (Avant Projet Sommaire) et autorise M. le Maire à signer le permis de construire à intervenir.

**3) Convention d'utilisation des salles communales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention pour l'utilisation des salles communales examinée en Commission "Vie Associative" le jeudi 2 juillet.

**4) Convention d'utilisation de la salle communale par l'Association "Ombres et Lumière"**

Le Conseil Municipal, à la majorité 28 voix "pour" et 1 voix "contre" : M. BERTRAND, valide la convention pour l'utilisation des salles communales par l'Association "Ombres et Lumière" examinée en Commission "Vie Associative" le jeudi 2 juillet.

**5) Règlement commun à l'ensemble des salles et des terrains communaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le Règlement Intérieur applicable à l'ensemble des salles municipales et terrains proposés à la location ou mis à disposition, examiné en Commission "Vie Associative" le jeudi 2 juillet.

## **6) Projet de Schéma de Mutualisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 11 juin 2015, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le schéma de mutualisation avant l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation.

## **7) Projet de rapprochement de la Communauté de Brocéliande et de Montfort Communauté**

Depuis 2010, la succession des réformes territoriales menées par l'Etat pose la question du rôle des communautés de communes dans l'organisation territoriale. Les projets de loi attendus vont renforcer vraisemblablement les compétences obligatoires confiées aux EPCI.

La commission départementale de coopération intercommunale devrait être réunie d'ici quelques semaines par le Préfet pour bâtir un nouveau schéma d'organisation territoriale à l'échelle départementale.

Il semble pertinent d'anticiper ce mouvement de réforme et d'envisager un rapprochement entre les Communautés de Communes de Montfort Communauté et de Brocéliande qui permettrait :

- d'assurer une taille suffisante pour développer les compétences de demain,
- d'être acteur de son développement,
- d'être une force à côté de Rennes Métropole qui ne souhaite pas élargir son périmètre,
- d'équilibrer le Pays de Brocéliande,
- de débattre des enjeux régionaux.

L'objectif serait qu'un tel rapprochement permette l'émergence d'une organisation dotée de moyens plus efficaces que la simple addition des deux communautés de communes actuelles (mutualisation, fusion...).

Une première réunion commune des deux bureaux communautaires le 21 mai dernier a permis d'engager un échange entre élus des collectivités et d'identifier les principaux enjeux, atouts et faiblesses d'un tel rapprochement. Le recours à un cabinet extérieur a été proposé pour établir un diagnostic précis des territoires et étudier l'opportunité et les modalités de mise en œuvre d'une fusion.

Par délibérations concordantes du 29 juin 2015 et du 9 juillet 2015, les conseils communautaires de Montfort Communauté et Brocéliande ont autorisé le lancement de cette étude d'opportunité de fusion entre les deux EPCI et invité les maires à engager la discussion au sein de leurs conseils municipaux sur cette démarche afin que tous les élus des territoires soient pleinement associés à la réflexion.

Les élus de Bréal Ensemble souhaitent amender ce texte d'un maintien de Bréal-sous-Montfort dans le CIAS de la région de Mordelles.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à la majorité 26 voix "pour" et 3 voix "contre" : M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. PRIOL, émet un avis favorable à ce rapprochement, la question des affaires sociales sera abordée ultérieurement.

## **8) Aménagement du Centre Bourg - avenant de maîtrise d'œuvre**

Monsieur André BERTHELOT, Adjoint chargé de l'Aménagement du Bourg, rappelle que la Commission "Voirie, Réseaux et Aménagement du Bourg" a souhaité l'organisation de deux réunions publiques supplémentaires le 6 février 2012 avec les commerçants et le 16 février 2012 avec les riverains afin d'informer la population et de réaliser dans de bonnes conditions les travaux de la troisième tranches de l'aménagement du centre ville.

Il y a lieu de compléter le forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est porté de 6 775.00 € à la somme de 9 550.00 € HT pour les missions complémentaires, soit un montant de 166 209.13 € HT pour la totalité des missions.

Monsieur RIBAUT vote "contre" considérant que les prestations incluses dans le présent avenant semblent être comprises dans le marché initial. M. MAUMONT et M. PRIOL s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, à la majorité, accepte ces missions complémentaires et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables y compris l'avenant n° 2 pour un montant de 2 775 € HT à intervenir.

## **9) Présentation du PADD suite à la révision du SCoT du Pays de Brocéliande**

Monsieur Joseph DURAND, Adjoint à l'Urbanisme, présente le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Le PADD inscrit un renouvellement de l'offre de logements en veillant à l'adapter aux parcours de vie et aux besoins de publics spécifiques.

Le SCoT veut privilégier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en centre bourg plutôt que celles utilisées pour les extensions d'urbanisation.

La stratégie territoriale est assise sur 5 objectifs :

- 1 – Ancrer le Pays à l'échelle régionale :
- 2 – Affirmer l'identité de Brocéliande
- 3 – Consolider le réseau de pôles d'équilibre
- 4 – Appuyer la croissance sur les bassins de vie de proximité
- 5 – Agir en faveur de la transition énergétique du territoire

Les informations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont consultables sur le site internet du Pays de Brocéliande :

[http://www.pays-broceliande.com/upload/gedit/1/SCoT/SCoT/revisionduscot/20150616\\_projet-padd\\_version-debat-cs.pdf](http://www.pays-broceliande.com/upload/gedit/1/SCoT/SCoT/revisionduscot/20150616_projet-padd_version-debat-cs.pdf)

Monsieur FRESNEL souhaite que dans le PADD, la filière bois avec l'utilisation des bois de bocages soit mise davantage en valeur et de favoriser le développement numérique pour amener la culture au plus près des habitants (par exemple avec l'utilisation des photos ou de 3D pour les monuments historiques du territoire).

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au PADD.

#### **10) Droit de Prémption Commercial**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 juillet 2010, a décidé d'instaurer le Droit de Prémption Commercial (DPC) et a défini les zones d'application.

Maître Edouard NOËL, Notaire à Bruz, par déclaration reçue en mairie le 3 juin 2015, informe le Conseil Municipal de la vente d'un fonds de commerce "BAR-CAFÉ-CREPERIE-RESTAURANT-TRAITEUR-PIZZERIA" situé 15, place Saint-Malo, dans le périmètre du DPC.

Considérant que le commerce ne change pas de destination, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas utiliser son droit de prémption pour cette vente.

#### **11) Rétrocession des voies et espaces verts du lotissement "La Costardais"**

Monsieur Joseph DURAND, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que le lotissement de La Costardais a été autorisé par arrêté du 07/07/2011 pour la création de 10 lots. Tous les lots sont aujourd'hui bâtis. La Société VIABILIS AMENAGEMENT, aménageur du lotissement, propose la rétrocession à titre gratuit à la Commune des voies et espaces verts du lotissement.

La réception des travaux a eu lieu en juillet 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition à titre gratuit des voies et réseaux du lotissement La Costardais auprès du lotisseur VIABILIS AMENAGEMENT représentant une superficie totale de 1 411 m<sup>2</sup>,
- précise que les frais de notaires seront pris en charge par le lotisseur et les parcelles rétrocédées seront intégrées dans le domaine public.

#### **12) Personnel communal - création de deux postes d'Apprenti**

La Commune mène depuis plusieurs années une politique de transfert de connaissances à travers diverses formations y compris l'apprentissage. Monsieur le Maire souhaite que la Commune continue cette pratique autant bénéfique pour le jeune accueilli que pour les agents communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la création de deux postes d'apprentis :
  - \* un poste budgétaire d'apprenti à compter du 14 septembre 2015 et ce jusqu'au 31 août 2016 pour préparer un Brevet Professionnel Agricole "Travaux d'Aménagement Paysagers" en alternance,
  - \* un poste budgétaire d'apprenti à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de deux ans pour préparer un Bac Pro "Hygiène, Propreté, Stérilisation" en alternance.
- la prise en charge des rémunérations des apprentis et les frais éventuels de formation,
- M. le Maire à signer toutes les pièces administratives en rapport avec ces créations de poste.

#### **13) Personnel communal – modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'Attaché**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite recruter un nouveau Directeur ou une nouvelle Directrice Générale des Services suite au départ de l'agent en poste. Il rappelle que l'agent, une fois recruté, sera détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Commune de 2 000 à 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, à la majorité 26 voix "pour" et 3 voix "contre" : M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. PRIOL, autorise la création d'un poste d'Attaché à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 afin de pouvoir lancer la procédure de recrutement.

**14) Personnel communal – modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2015-2016, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire au Service Périscolaire (restaurant scolaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire au Service Périscolaire (restaurant scolaire) d'une durée hebdomadaire annualisée de 17.75/35 h.

**15) Personnel communal – modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe, non titulaire**

Pour assurer l'encadrement des enfants sur la partie service le midi, TAP et garderie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe, non titulaire, à temps non complet (15/35h), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée d'un an.

**16) Personnel communal - création d'un poste Emploi d'Avenir au Service Jeunesse**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste Emploi d'Avenir, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

L'objectif de l'emploi d'avenir est de faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion. Ce contrat est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP-BEP).

Il est proposé un poste d'emploi d'avenir au pôle enfance-jeunesse en renfort au service périscolaire, mise en place du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) et animation du foyer des jeunes et le versement d'une prime au tuteur d'un montant équivalent à la prime de Maître de stage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un poste Emploi d'Avenir, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**17) Personnel communal - accueil et gratification d'un stagiaire à la Médiathèque**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une étudiante en Licence Professionnelle "Gestion et médiation de ressources documentaires" à l'Université de Rennes 2, soit accueillie à la Médiathèque au cours de l'année scolaire 2015-2016. Cette formation en alternance peut apporter beaucoup aux services municipaux.

La présence d'immersion en collectivité étant supérieur à deux mois, la Commune est dans l'obligation de verser une gratification au stagiaire. Le montant de cette gratification est fixé par Décret (15 % du plafond de la sécurité sociale) rapporté au nombre de jours effectifs en médiathèque. Une prime de tutorat sera versée à l'agent assurant le rôle de tuteur pour prendre en compte son investissement et sa responsabilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à l'accueil d'un stagiaire et à autorise M. le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, l'étudiante et la Faculté de Rennes 2.

**18) Projet Educatif Territorial (PEDT) - convention**

Monsieur Roland HERCOUET, Adjoint aux Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal qu'un PEDT a été élaboré pour accompagner la mise en place des rythmes scolaires sur la Commune.

Le PEDT a été validé par une commission tripartite réunie le 10 juin 2015 composée d'inspecteurs de l'Education Nationale, d'experts de la DDCSPP et la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance du PEDT et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Affiché le 10 juillet 2015

Le Maire,

B. ETHORE